

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2023**

Le 24 janvier deux mil vingt-trois, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : Angélique CAMARA, Sandra JAMBON, Céline ADAM, Paulette BRANDEAU, Aurélie MERCIER, Nathalie STANGALINI, Eric SCHANEN, Philippe JUMEAU, Erick BAUDRY, Jean-Pierre GARAUULT, Claude VEILLON.

Absents excusés : Michel CHANTREAU (pouvoir A.CAMARA), Jacques CAILLETON (pouvoir S. JAMBON)

Date de convocation : 18 janvier 2023

Secrétaire de séance : Philippe JUMEAU

Le quorum est atteint : 13 conseillers municipaux en exercice, 11 présents.

Aucune remarque n'étant observée sur le compte rendu du 13 Décembre 2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 1- Avenant à la convention de formation assistance informatique avec le Centre de gestion 79
- 2- Mise à jour du tableau des effectifs
- 3- Devis Elagage fauchage des chemins (délibération REPORTEE)
- 4- Devis des peintures routières (délibération REPORTEE)
- 5- Droit de préemption urbain
- 6- Informations diverses

1-AVENANT A LA CONVENTION DE FORMATION ASSISTANCE INFORMATIQUE AVEC LE CDG79 (2023-01-01)

La maire rappelle aux élus que la commune a signé une convention avec le Centre de gestion des Deux-Sèvres, concernant la formation et l'assistance du personnel administratif à l'utilisation d'un site informatique. (Délibération du 25/01/2022).

Le centre de gestion nous fait savoir que dans sa séance du 12 décembre dernier, le conseil d'administration a décidé de réévaluer les tarifs applicables aux prestations assurées dans cette convention. Il nous transmet un avenant pour approbation.

Les changements représentent une augmentation des services de 5 %.

M. la maire demande au conseil de l'autoriser à signer l'avenant correspondant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'avenant N° 1 à la convention.

2-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (2023-01-02)

Madame La Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)¹ imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif. Suite aux changements intervenus sur le personnel, (mutation, retraite, départ volontaire, recrutements), il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune préalablement à l'adoption du budget primitif.

Aussi, après avis favorable du comité technique, relatif à la suppression des postes :

- adjoint technique 35h – 1 poste
- agent de maîtrise 35h – 1 poste
- adjoint administratif principal 2eme cl – 2 postes

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents au 1/01/2023, joint à la présente délibération

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve le nouveau tableau des effectifs.

Date délib.	Filière	Cat	Cadre emploi	Grade	Libelle	Temps travail	Pourvu ou vacant
2022-04-04	Adm	C	Adjoint adm	Adj adm princ 1ere cl	Secrétaire	35 H	Pourvu
2022-09-01	Adm	C	Adj adm	Adj adm territorial	Assistante gestion adm	35 H	Pourvu
2018-09-08	Technique	C	Adjoint technique	Adj technique princip 2eme	Agent technique polyvalent	35 H	Pourvu
2021-06-06	Technique	C	Adjoint technique	Adj technique	Agent technique polyvalent	35H	Pourvu
2022-11-02	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique 3 grades)	Agent technique polyvalent	35 H	Vacant

3- DEVIS ELAGAGE FAUCHAGE DES CHEMINS (REPORTEE)

4-DEVIS DES PEINTURES ROUTIERES (REPORTEE)

5- URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN (2023-01-03)

Le conseil municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens ci-après :

<i>Nature du bien</i>	<i>adresse</i>
<i>Terrain + maison</i>	<i>4 rue des trois versennes</i>

5-INFORMATIONS DIVERSES

5-1 Retour sur réunion d'échanges relative à l'étude menée par la Préfecture pour des travaux de voirie sur la commune d'Azay le Brûlé pour l'accès à la minoterie BELLOT

Madame la maire informe l'assemblée qu'un comité de pilotage s'est tenu le 13 janvier dernier concernant les routes d'accès à l'entreprise BELLOT à Geoffret. Etaient présents les services de l'Etat, le bureau d'études SCET, la commune d'Azay le Brûlé, la Communauté de Communes, le Département, Mr BELLOT et la commune de St Martin. Le cabinet a présenté les différentes solutions pouvant être mises en œuvre ainsi que les coûts financiers. Madame la maire indique que la commune pourrait être sollicitée financièrement. Un débat s'est engagé en séance du conseil. Une suite sera à donner lorsque nous aurons davantage d'éléments.

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21 H 00

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le MARDI 21 FEVRIER 2023 à 19h30.

Le secrétaire de séance,
Philippe JUMEAU

La Maire,
Angélique CAMARA